

Sir CHARLES TUPPER. Je ne me le rappelle pas.

M. BLAKE. Si l'arrangement n'a pas encore été conclu, il faudrait le faire avant que l'Acte reçoive la sanction royale.

Clause adoptée.

Clause 26,

M. BLAKE. Cette clause donne toute la latitude possible et comprend le transport océanique aussi bien que celui à l'intérieur.

Sir CHARLES TUPPER. Cette clause est la même qui se trouve dans les chartes des autres compagnies de chemin de fer du Pacifique.

Clause adoptée.

Préambule,

M. BLAKE. Il y a une omission très importante dans le bill, à laquelle on pourrait remédier sans affecter la nature du bill, savoir : que des comptes-rendus détaillés des opérations dans les diverses branches d'affaires du chemin de fer du Pacifique devront être soumis au parlement. Celui-ci possède, sans aucun doute, le pouvoir de demander à la compagnie des rapports et des comptes-rendus quant à la concurrence qu'elle éprouvera en quelque temps que ce soit.

De l'autre côté de la frontière l'expérience a démontré l'importance de cette mesure pour arriver à connaître le capital d'une compagnie et son tarif de transport. On a éprouvé la plus grande difficulté à obtenir un état du coût actuel du "Union Pacific" relativement surtout aux taxes de transport et il a fallu nommer trois ou quatre commissions pour s'enquérir des faits.

Il faudrait insérer dans ce bill une clause par laquelle la compagnie du chemin de fer du Pacifique canadien serait obligée de produire, dans l'intervalle de quinze jours avant l'ouverture de chaque session un état détaillé montrant ce qui a été reçu de la subvention du gouvernement ; 2o. les profits réalisés par la vente des terres ; 3o. les produits d'autres ventes ; le montant dépensé au compte du capital, pour la construction du chemin et aussi pour l'administration des terres.

Et comme la compagnie aura pour but d'exploiter la ligne aussi bien que de la construire, elle devrait faire un rapport détaillé des dépenses et des recettes en général. Elle devrait aussi produire un état des obligations émises chaque année ; copies de tout tarif, taxes de transport, charges et changements dans les tarifs faits pendant l'année. Elle devrait commencer immédiatement à faire ce rapport et continuer à l'avenir.

Sir CHARLES TUPPER. Il ne sera pas nécessaire de retarder davantage le bill pour y insérer les clauses que suggère l'honorable préopinant. J'ai déjà annoncé que je proposerai des amendements considérables à l'Acte refondu des chemins de fer ; alors la question sera considérée attentivement et nous pourrions discuter les suggestions de l'honorable député.

L'Acte général des chemins de fer pourvoit à la plus grande partie de ces suggestions et je n'aurai aucune objection, si la Chambre y consent à rendre ces clauses spécialement applicable à une compagnie aussi importante que celle du chemin de fer du Pacifique canadien.

M. BLAKE. Cette déclaration ne paraît très-satisfaisante. J'ai préparé l'ébauche d'un amendement que je me ferai un plaisir de communiquer au ministre des Chemins de fer pour qu'il l'insère dans le bill, si c'est possible.

Ordonné que le bill soit rapporté tel qu'amendé.

La Chambre reprend ses délibérations.

Le bill est rapporté tel qu'amendé.

M. BLAKE

Sir JOHN A. MACDONALD. Je propose que le bill subisse sa troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La motion est adoptée.

La Chambre s'ajourne  
à 12.40 a.m.

## CHAMBRE DES COMMUNES.

MARDI, 1<sup>ER</sup> Février 1881.

L'Orateur prend le fauteuil à trois heures.

### PRIÈRE.

Les bills suivants sont présentés séparément, et lus la première fois :

Bill (No. 40) à l'effet de constituer en corporation la compagnie de chemin de fer et de navigation de la baie de Quinté.—(M. White, Hastings.)

Bill (No. 41) à l'effet de constituer en corporation la compagnie du chemin de fer des mines de Hull.—(M. Cameron, Huron.)

Bill (No. 42) à l'effet de modifier davantage l'Acte constitutif de la compagnie du chemin de fer International.—(M. Brooks.)

### PÉTITIONS EN OBTENTION DE BILLS PRIVÉS.

M. DREW propose que le délai pour recevoir des pétitions en obtention de bills privés soit prorogé à jeudi, le 10 février.

La proposition est adoptée.

### QUESTION DE PRIVILÈGE.

M. DOMVILLE. Avant que la Chambre passe à l'ordre du jour, je désire attirer son attention sur un fait qui me concerne. Les attaques portées contre mon caractère par des personnes qui ont intérêt à me vilipender à la face du pays, sont si absurdes et injustes, qu'elles ne valent pas la peine que je m'y arrête, mais néanmoins je ne puis permettre que l'on fasse circuler dans le pays, que je néglige mes devoirs de député. Je vais citer un article paru dans le *Telegraph* de St. Jean, N.B. J'ai été, tous les ans, en butte aux attaques de ce journal, qui est représenté ici par un reporter ; ce n'est pas la première fois que je suis obligé de me plaindre de ce journal, non-seulement pour avoir fait circuler des insinuations mensongères à mon égard, mais pour avoir voulu, de propos délibéré, me noircir dans l'opinion publique, et me placer dans une situation fautive. L'article vous concerne aussi, M. l'Orateur, et si votre mémoire est fidèle, vous verrez que votre conduite dans cette occasion est tout-à-fait mal interprétée. Voici ce dit le journal :

" Lorsque M. King s'est levé pour proposer l'ajournement, il a été rudement interrompu par plusieurs députés qui l'empêchèrent de se faire entendre par suite du bruit qu'ils firent en dépit des efforts de l'Orateur pour maintenir l'ordre, et des protestations du chef de l'opposition. Un député du Nouveau-Brunswick, M. Domville, s'est signalé parmi les plus turbulents. Il a éludé le vote sur vingt-trois amendements."

Je n'ai pas perdu un seul vote sur les amendements. L'assertion du journal est, à la vérité, aussi vraie, sous ce rapport, que beaucoup d'autres qui ont été faites dans l'intérêt de l'autre fraction de la Chambre. L'article poursuit ainsi :

" Mais faisant son entrée en Chambre en habit de soirée, M. Domville, très excité, se mit à vociférer, pendant que M. King parlait ; il lit son discours."

Je portais en effet un habit de soirée lorsque j'entrai en Chambre. J'avais eu l'honneur de dîner ce soir-là chez son Excellence le gouverneur-général ; et, comme dans la société